

2009/1708 - PROJET EUROPEEN FREILOT - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LYON - CONVENTION DE CONSORTIUM. (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre du Programme cadre pour l'Innovation et la Compétitivité et plus spécifiquement du Programme d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication (CIP-ICT PSP), l'Union européenne promeut le développement des TIC notamment en faveur de services efficaces dans les domaines d'intérêt public et de l'amélioration de la qualité de vie. Ainsi le développement de stratégies et de moyens de transports de marchandise en ville utilisant les TIC avec pour objectifs la réduction de la congestion des centres urbains européens, la fluidité et la meilleure organisation des déplacements et enfin la réduction des émissions de CO2 est-il encouragé par l'UE.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a la possibilité de participer à un projet européen intitulé FREILOT (Urban Freight Energy Pilot : Expérimentation pilote pour l'efficacité énergétique du transport de marchandise en ville).

Outre Lyon, ce projet est également mené sur les sites des villes de Bilbao en Espagne, Cracovie en Pologne et Helmond aux Pays Bas.

L'objectif général de FREILOT est d'évaluer l'efficacité d'un système innovant de transport urbain de marchandise qui permettrait la réduction des émissions de CO2 de 25 %. Ce système prend en compte un ensemble de facteurs déterminant la consommation d'énergie (les caractéristiques du véhicule, le comportement du conducteur, la géographie urbaine, l'organisation du réseau urbain, les stratégies de contrôle du trafic et leur efficacité). Le projet sera l'occasion d'expérimenter dans les 4 villes européennes ce système doté des applications suivantes :

- 1) un limiteur de vitesse et d'accélération intégré aux véhicules ;
- 2) un outil de formation des conducteurs à une éco-conduite ;
- 3) la priorité aux intersections pour les véhicules dotés de ces technologies ;
- 4) la réservation d'aires de livraison à l'avance (application qui concerne spécifiquement la Ville de Lyon en tant que partenaire).

Sur le site de Lyon, les partenaires sont la Communauté Urbaine pour l'évaluation de l'impact énergétique de la régulation du trafic, Volvo pour l'équipement des véhicules en limiteur de vitesse et d'accélération, Interface Transport et le Laboratoire d'Economie des Transports du CNRS pour la formation des conducteurs à la conduite économe et pour l'évaluation des

résultats du projet. Plus spécifiquement, la Ville de Lyon étudiera la faisabilité d'adopter des mesures de police relatives à la gestion du transport de marchandises en ville dans la contrainte des circonstances locales et sous réserve de la recherche concomitante de sécurité.

Ce projet répond aux engagements pris dans le cadre du plan des déplacements urbains (PDU) qui précise que "des dispositifs permettant d'optimiser les conditions de livraison seront expérimentés. Ces expérimentations devront notamment constituer des opportunités d'utiliser des véhicules moins polluants".

Le projet de coopération européenne FREILOT se déroule sur 30 mois (2009-2012). Peuvent être prises en compte les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Le budget total du projet approuvé par la Commission européenne est de 3 993 568 €.

Le budget prévisionnel pour la partie incombant à la Ville de Lyon est d'un montant de 70 000 € qui se décompose de la façon suivante :

- valorisation du temps passé : frais de personnel : 37 000 € ;
- dépenses de fonctionnement (communication, déplacements, formations, etc...) : 15 000 € ;
- fourniture d'équipement : 18 000 €.

Ce budget prévisionnel est financé à hauteur de 35 000 € par l'Union européenne (soit 50 % du budget prévu pour la participation de la Ville de Lyon au projet).

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Lyon doit signer un accord de consortium avec l'ensemble des partenaires Cet accord (traduit en annexe) porte sur les dispositions à prendre entre les différents partenaires dudit projet européen pendant toute sa durée. Il spécifie la relation entre les partenaires, en particulier en ce qui concerne l'organisation du travail, la gestion du projet et les droits et obligations des partenaires. Les partenaires s'engagent au respect de ses obligations dans le cadre du projet. L'accord de consortium renvoie à l'accord de subvention (grant agreement) n° 238930 qui lui est signé entre l'ensemble du partenariat et la Commission européenne. Il définit les conditions de mise en œuvre du projet, il précise les dispositions financières à respecter dans le cadre des procédures relatives à l'octroi d'une subvention ».

Vu la décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) ;

Vu le règlement 1906/2006 du Parlement et du conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du 7<sup>e</sup> PCRD de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) - (*auquel renvoie l'accord de consortium*) ;

Vu l'accord de subvention n° 238930 ;

Vu la convention de consortium ;

Ouï l'avis de sa Commission Déplacements, Voirie, Sécurité, Ecologie urbaine ;

### **DELIBERE**

1. Sont approuvés :

a) la participation de la Ville de Lyon au projet européen FREILOT dans le cadre du programme d'appui stratégique en matière de TIC ;

b) le budget prévisionnel de ce projet pour la partie incombant à la Ville de Lyon, pour un montant total de 70 000 € en dépenses et 35 000 € en recettes de l'Union européenne ;

c) l'accord de subvention n° 238930 ;

d) la convention de consortium à passer avec l'ensemble des partenaires du projet.

2. M. le Maire est autorisé à :

- solliciter auprès des instances de l'Union Européenne les participations prévues pour la mise en œuvre du projet ;
- signer l'accord de subvention n° 238930 et l'accord de consortium.

3. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Ville de Lyon - section de fonctionnement - exercices 2009 à 2012 - chapitres 011, 012 – comptes 64111, 6251, 60632, fonction 820.

4. Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Ville de Lyon - exercices 2009 à 2012 - section de fonctionnement – chapitre 74, compte 7477, fonction 820.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J.L. TOURAINE